

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-11-chem](#) | [XVIe Item](#)[\[Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques\]](#) | [Publicité de l'instruction](#)

# **[Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques] | Publicité de l'instruction**

**Auteur : Foucault, Michel**

## **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0199

SourceBoite\_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Ayrault, Pierre](#)

Références bibliographiques[Ayrault, Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Ayrault, Pierre (1536 -- 1536)

TITRE L'Ordre, formalité et instruction judiciaire, dont les  
anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations  
publiques... avec le quatrième livre... où il est parlé du  
cadaver, par Pierre Ayrault... Édition seconde

LIEU DE  
PUBLICATION Paris

DATE 1598

EDITEUR Paris : L. Sonnius , 1598

## Publicité de l'illustration

1. On dit que la publicité de l'illustration ne peut exister qu'en Asie, mais que "la multitude y a le souverain pouvoir".

Mais en France aussi, l'illustration est partout. Elle "naît" de la chambre, la cuisine, la salle, la place, la cimetières.

Livre III - chap 72.

2. Dans l'Antiquité la publicité donnait l'illustration "à la majesté, à la science, à l'exemple" (chap 73)

3. La publicité est bonne pour les juges
- "qui couchent à la suite que cette <sup>maître</sup> honnête s'en plaindre"
  - Elle empêche la publicité de s'empêcher sur la nature de la nation du juge : "Arguer à l'illustration est de mauvaise tenue ? Arguer à l'illustration est de mauvaise tenue ?... les mots viennent."

4. Elle est bonne aussi pour les motifs

"L'innocent ne sera jamais plaint de honte ni de douleur, mais trop justifié ; il y a une grande chose à redire, pour moi n'a été un fait, et est un fait en public. C'est la guerre, le combat de la nation, entre la nation, aussi elle about, une ~~très~~ petite ou grande ~~réaction~~ de chacun qui n'a son ~~à~~ honte que par la publicité que il veut, il ne peut que ce qu'il veut." (BnF MS) (chap 75)

~~5. 25~~

De plus, le public demande mieux les services  
accablés : "deux H / 1 sens, en l'air d'1 x h / h  
infirmité, ils ne leur enni d'existence et d'ouy qu'ils  
connaît venir au point, l'air en dequité et d'ouy  
sur au con-fusion... qd le bonhe n'en plend. Le bonhe  
ple." "C/ de yeur malade" il ne peut admettre  
"de cette hie publique le bon uo et hor-olante coneur."

De + le public a intérêt, ple d'ore, le monde,  
etc, ce qui, en + d'ouy nous. Si l'ouy a été hie au  
mal + bonhe. " L. 12 chap 75

5. Du + de ne de bonhe

"J'ai opinion que la honte auent + d'effice a con-train  
le h. de dir la vinté et eni de de se d'égulier que toute  
autorité. On ne leur d'ic + auent tout d'unpue et  
d'in/pue n'ouy, C/ l'on l'ic hie ? porté ? Tout  
e'aud'hie, ainti que le d'ismant, le poion n'ouyent le  
mole mal po'icé ch' l'honneur d' h. d'ic :

chap 76